

# AUTO MOTO ECOLE

— Clignancourt —

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO MOTO ECOLE CLIGNANCOURT

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

### **SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

#### **Article 1 – Principes généraux :**

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement l'auto-école.

#### **Article 2 – Consignes d'incendie :**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'école de formation. L'élève doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'école de formation ou des services de secours.

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un portable et alerter un représentant de l'auto-école.

#### **Article 3 – Boissons alcoolisées et drogues:**

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. L'accès en salle de code ou en leçon de conduite est systématiquement refusé à tout candidat ayant manifestement des signes d'ivresse, de consommation de stupéfiants ou toutes consommations de produits illicites.

Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

#### **Article 4 – Interdiction de fumer et de vapoter :**

En application du décret du 29/05/92 sur la loi EVIN du 10 janvier 1991, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et dans les véhicules de conduite.

### **SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE**

#### **Article 5 – Assiduité :**

L'élève est tenu de respecter les heures de conduite fixés et communiqués au préalable par l'Auto Moto École Clignancourt.

## **Article 6 – Absences, retards ou départs anticipés :**

Toute leçon de conduite non décommandée par l'élève 48 heures à l'avance (jours ouvrables) sera considérée comme due et facturée (sauf sur présentation d'un justificatif médical).

Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur, SMS ou les réseaux sociaux. Les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les élèves doivent avertir l'école de formation le plus rapidement possible et s'en justifier.

Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.

## **Article 7 – Tenue :**

L'élève est invité à se présenter en tenue vestimentaire correcte. Il se doit d'avoir des chaussures adaptées fermées lors des heures de conduite en véhicule auto-école (pas de tongs, ni de chaussure à talon haut).

En effet, selon l'article R412-6/11 du code de la route : « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais, toutes les manœuvres qui lui incombent. » En ce qui concerne les formations moto et AM, les élèves doivent se présenter à leur leçon avec un équipement adapté (cette information est également rappelée lors de l'inscription) : chaussures montantes, pantalon, blouson, gants et casque.

Si l'élève venait à se présenter sans cet équipement, les heures programmées ne seraient pas assurées mais facturées : ceci est une question de sécurité élémentaire.

Tout élève doit se présenter en leçon théorique ou pratique dans une tenue correcte et une hygiène corporelle adaptée.

## **Article 8 – Comportement :**

En salle de code, afin que l'apprentissage se déroule dans les meilleures conditions, il paraît évident de respecter des notions élémentaires de savoir vivre :

- Je respecte les horaires de code
- J'éteins mon téléphone portable
- J'évite les bavardages

En cas de comportement inadapté, tout élève pourra faire objet de sanction (pour les mineurs, un courrier sera adressé aux responsables légaux afin de prévenir de ce comportement).

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections (l'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique).

En cas de comportement agressif envers le personnel de l'établissement ou les examinateurs, le candidat est immédiatement exclu de l'établissement (il en est de même pour ses accompagnateurs ou parents).

Dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique de la part du candidat, des poursuites seront engagées et l'établissement se portera partie civile devant la juridiction compétente. De même, dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée à cause du comportement du candidat au volant, pendant la leçon de conduite, l'enseignant prendra toutes les dispositions qui lui incombent afin d'assurer la sécurité et ramener le candidat à l'auto-école sans qu'il y est un quelconque report du temps restant.

### **Article 9 – Droit à l'image :**

L'élève autorise l'Auto Moto École Clignancourt à diffuser, reproduire et communiquer au public les films, les photographies pris(es) dans le cadre de la présente.

Si toutefois l'élève s'oppose à la diffusion de ses images celui-ci peut demander un « Refus de diffusion d'image ».

### **Article 10 – Utilisation du matériel :**

L'élève est tenu de respecter le matériel. Toute dégradation constatée lui sera facturée.

Sauf autorisation particulière du représentant de l'école de formation, l'utilisation du matériel présent dans l'agence (photocopieuse, ordinateur, internet, téléphone, messagerie électronique...) à des fins personnelles est interdite.

### **Article 11 - Accès aux locaux de formation :**

Sauf autorisation expresse de la direction de l'école de formation, l'élève ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ainsi que des animaux ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Il est demandé à l'élève de laisser les locaux propres.

## **SECTION 3 : FORMATION**

### **Article 12 – Non contre-indication médicale :**

L'élève indique qu'il n'est pas atteint, à sa connaissance, d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la

délivrance d'un permis de conduire de validité limitée.

En cas de doute, l'Auto Moto École Clignancourt peut demander à tout moment à l'élève de se faire délivrer par un médecin agréé un certificat de « non-contre-indication médicale ».

### **Article 13 – Enregistrer la demande de permis :**

Selon la formule choisie, l'élève mandate l'école de conduite pour accomplir en son nom et à sa place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de sa demande de permis de conduire.

L'élève est avisé par l'école de conduite de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. Il atteste sur l'honneur lors de la demande de permis de conduire qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction du droit de conduire ou d'aucune interdiction de se présenter à nouveau à l'examen. L'école de conduite s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

Dans le cas d'un enregistrement de la demande de permis sur ANTS par vos soins, le document CERFA mentionnant votre NEPH qui vous est délivré, doit nous être impérativement transmis par mail ou remis en main propre à l'inscription. En cas de saisie erronée lors de votre demande (erreur d'orthographe, catégorie de permis, date de naissance...), l'auto-école ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences.

### **Article 14 – Leçons de conduite :**

Toutes les leçons de conduite doivent être accompagnées du livret d'apprentissage qui est confié à l'élève lors de sa première leçon de conduite. Conformément au programme de formation, une leçon de conduite

se décompose de la façon suivante :

- 5 minutes environ pour la définition de l'objectif de la leçon.
  - 40 minutes de conduite effective au volant.
  - 10 minutes de bilan et de commentaires pédagogiques sur la leçon écoulée.
- Tous les tarifs sont affichés en TTC.

L'heure de conduite débute et se termine à l'auto-école sauf demandes particulières validées au préalable par la conseillère en agence et l'enseignant.

Dans le cadre de la formation aux enseignants, il est possible que la leçon soit en partie menée par un stagiaire, sous la responsabilité d'un tuteur, présent également dans le véhicule. Un accord oral sera alors demandé.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une leçon de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (météo, accident, manifestation...) Les leçons seront reportées à une date ultérieure.

#### **Article 15 – Durée du contrat :**

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Au-delà de cette durée, les tarifs sont susceptibles d'être réajustés.

Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra obtenir le remboursement.

#### **Article 16 – Financement : Plusieurs possibilités de paiement en fonction des forfaits :**

- En totalité à l'inscription,
- En 3 fois sans frais (à l'inscription, à la 1<sup>ère</sup> puis à la 10<sup>ème</sup> heure de conduite),
- Permis à 1€ par jour,
- Pôle emploi,
- CPF : Compte personnel de formation.

#### **Article 17 – Règlements :**

Avant tout départ définitif de l'établissement et avant chaque examen de conduite, le compte de l'élève doit être soldé 7 jours avant la date d'examen, faute de quoi votre examen sera annulé.

Les dossiers des élèves quittant l'établissement seront restitués après règlement de toutes prestations consommées, et ceci à l'unité au tarif en vigueur. Aucun frais de restitution ne peut être demandé à l'élève.

L'élève est tenu de respecter les délais de paiement et toutes les sommes dues devront être acquittées, au plus tard, à la dernière date du plan de paiement et ceci afin d'éviter l'endettement des élèves.

#### **Article 18 – Leçons hors forfait :**

Les leçons de conduite hors forfait sont payables au tarif en vigueur toutes les 5 leçons et ceci dès la réservation. Au-delà du forfait 20H obligatoire, si votre enseignant estime que les objectifs du programme de formation ne sont pas atteints, des heures complémentaires vous seront proposées.

#### **Article 19 – Résiliations :**

Les élèves peuvent mettre fin au contrat de formation à tout moment. Cependant il leur sera facturé les prestations consommées.

L'auto-école se réserve le droit de résilier, à tout moment, la formation de l'élève en cas de comportement contraire au règlement intérieur.

## **Article 20 – Examens :**

Les candidats seront planifiés aux examens (code et conduite) ou aux rendez-vous préalables pour la conduite accompagnée et supervisée dès lors que le programme de formation sera acquis.

Les responsables pédagogiques se réservent le droit d'annuler le passage d'un élève à l'examen ou un rendez-vous préalable si celui-ci s'est absenté dans les jours précédents son passage ou que ses résultats se révèlent insuffisants.

Une convocation sera remise à l'élève environ 1 semaine avant le passage de l'examen (code et conduite). Une fois l'élève programmé à une date d'examen, en cas d'absence à l'examen, celle-ci sera automatiquement facturée (sauf cas de force majeure).

La pièce d'identité en cours de validité est obligatoire, à défaut de cette dernière, le candidat ne sera pas examiné et la place sera donc perdue aussi bien pour l'auto-école que pour le candidat. Par conséquent la nouvelle présentation sera facturée. Il en sera de même si le candidat se présente en retard ou s'il est porté absent à l'examen.

Pour l'examen théorique : les élèves se rendent par leurs propres moyens au centre d'examen de code, à l'adresse figurant sur la convocation. Sur demande un itinéraire peut être fourni. L'élève peut s'inscrire par ses propres moyens à son examen. L'auto-école se décharge alors de toute responsabilité. L'élève devra se rendre en agence avec le document attestant l'obtention de son examen.

Pour l'examen pratique : en cas d'échec, l'auto-école n'est en aucun cas responsable des délais d'attente pour avoir une nouvelle place.

## **SECTION 4 : MESURES DISCIPLINAIRES**

### **Article 22 – Sanctions disciplinaires :**

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'école de conduite ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif, énuméré dans les articles ci-dessus, pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- avertissement oral puis écrit
- suspension provisoire
- exclusion définitive de l'établissement.

**L'équipe Auto-Moto-Ecole Clignancourt** est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.